

RÉUNION D'INFORMATION SUR L'IMMATRICULATION TOURISME



ORGANISATEUR(S) : CHAMBRE DES ASSOCIATIONS

THÈME : LA FORMATION SUR UN DOMAINE SPÉCIFIQUE (MÉDICO-SOCIAL, SPORT,...), LE FONCTIONNEMENT D'UNE ASSOCIATION

 Initiation  Gratuit  2 heures  En ligne

PUBLIC / CONDITIONS D'ACCÈS

Tout public bénévole, pas de condition particulière d'accès

DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Réunion d'information sur les démarches et les obligations des associations organisant des sorties ou des séjours.

D'après le Code du Tourisme (art. L211-1/2017), les associations, comme tout opérateur de tourisme, doivent être « immatriculées » au registre national des opérateurs de voyages ou de séjours, géré par Atout France, l'Agence nationale de développement touristique.

La Chambre des associations vous présentera :

- Les obligations liées à l'activité touristique
- L'immatriculation tourisme et les conditions de son obtention
- Les règles d'information et le droit des consommateurs



DATE(S) DE LA FORMATION

12 juillet 2022
15H00 - 17H00

POUR S'INSCRIRE

 01 48 83 66 40
 cda@cda-asso.com
 <https://www.helloasso.com/associations/c...>

STRUCTURE FORMATRICE

 Chambre des associations
 [Voir la présentation de cette structure](#)